

Contrat de pains Saison 9 : du 10 novembre 2020 au 4 mai 2021 (6 mois)

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant(e)s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/ productrices et consomm'acteurs/consomm'atrices ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux ;
- de permettre à ses adhérent(e)s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.

1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en pains entre le boulanger et l'adhérent(e). Le boulanger s'engage à être présent au moins une fois par mois lors des distributions et à produire du pain certifié en agriculture biologique. Il devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent(e) en faisant la demande. L'adhérent(e) s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel (5€) et à AMAPapille (5€), d'en respecter les statuts et règlements. L'adhérent s'engage à participer activement à la vie de l'AMAP et de s'inscrire au moins 1 fois sur le planning des permanences.

2- Termes du contrat

L'adhérent et le boulanger s'engagent sur la commande hebdomadaire de base suivante :

	Nombre	Montant
Pains demi-complet 500gr (3€)		€
Pains demi-complet 1kg (5€)		€
Pains aux 5 graines 400gr moulé (3,40€) (Sésame, Tournesol, Millet, Lin Brun, Lin Jaune)		€
Pain aux fruits 400gr moulé (4,40€) (Figs, Noix de pécan)		€
Brioche pure beurre 400gr (4.80€)		€
Tourte de seigle 800gr (5,70€)		€
Pain faible en Gluten 400gr (4,70€)		€
Soit un total hebdomadaire de		€

L'engagement sur cet achat minimum est pris pour **25 livraisons** sur une période mentionnée en entête du contrat, soit un **montant total de :** €

10/11 – 17/11 – 24/11 – 01/12 – 08/12 – 15/12 – 22/12 – ~~29/12~~ – 05/01 – 12/01 – 19/01 – 26/01 – 02/02 – 09/02 – 16/02 – 23/02 – 02/03 – 09/03 – 16/03 – 23/03 – 30/03 – 06/04 – 13/04 – 20/04 – 27/04 – 04/05

Le paiement des pains s'effectue uniquement par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à l'AMAP à la signature du contrat. **Les chèques devront être libellés au nom de la boulangerie Bio Honoré.**

**Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30
dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence de l'adhérent(e) : une autre personne peut être mandatée pour prendre le pain à sa place. Il appartient à l'adhérent(e) d'en informer l'AMAP lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard la vendredi précédent la distribution par voie électronique. Dans le cas où le pain n'est pas récupéré, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

<p>Le producteur : Maxence Delourme Boulangerie Bio Honoré La Barronière, 35220 Châteaubourg Fait le/...../2020 Signature :</p>	<p>L'adhérent-e : Tél: Mail : Fait le .../.../2020 Signature :</p>
--	---